



Nos questions   Mohamed Laqhila & Jean-Paul Mattei

Membres de la commission des Finances de l'Assemblée nationale



MOHAMED LAQHILA,
EXPERT-COMPTABLE ET
COMMISSAIRE AUX COMPTES,
D  PUT   DES BOUCHES-DU-
RH  NE (11   CIRCONSCRIPTION)



JEAN-PAUL MATTEI,
NOTAIRE ET D  PUT  
DES PYR  N  ES-ATLANTIQUES
(2   CIRCONSCRIPTION)

PROPOS RECUEILLIS
PAR **SOPHIE**
ORSONNEAU,
CHARG  E DE MISSION,
CONSEIL SUP  RIEUR

— L'  laboration de la loi de finances pour 2021 et de la quatri  me loi de finances rectificative pour 2020 intervient dans un contexte exceptionnel de crise sanitaire avec un impact important sur les dispositions adopt  es. Que pouvez-vous dire de ce nouveau collectif budg  taire et quelles sont, selon vous, les mesures fiscales les plus marquantes ?

M. L. En effet, ce nouveau collectif budg  taire s'inscrit dans un contexte   conomique et sanitaire pour le moins particulier. Premièrement car s'il est bien de coutume d'examiner un PLFR en cl  ture d'exercice – afin de corriger les derniers   carts de gestion –, il est pour le moins inhabituel qu'il s'accompagne de pr  visions budg  taires aussi d  t  rior  es, ainsi que d'aides exceptionnelles ; ces derni  res   tant par ailleurs sans commune mesure avec celles qui ont eu cours lors du premier confinement. Je crois qu'il est important d'en prendre conscience, car on parle, pour le seul mois de novembre, d'un fonds de solidarit   dont les cr  dits ouverts sont aussi   lev  s que ceux ouverts depuis mars ! On est donc face    un soutien massif. Quant au PLF 2021, dont il faut rappeler que l'examen a d  but   avant celui du PLFR 4, il est tout autant singulier ; singulier en ce qu'il contient bien s  r les cr  dits allou  s au titre de la relance, mais aussi parce qu'il prend acte

d'un nouvel   quilibre budg  taire qui marquera sans nul doute la prochaine d  cennie. Je pense que l'esprit profond de ce collectif budg  taire tient donc    l'intrication et    la conciliation entre la relance et l'urgence. Les deux devant   tre men  es de front.

L'urgence trouve une r  ponse puissante avec le PLFR 4, puisqu'il permet de cr  diter    nouveau les dispositifs de soutien (fonds de solidarit  , activit   partielle, exon  rations de cotisations, aides sociales exceptionnelles)    hauteur de 20 milliards d'euros ! La relance, quant    elle, se mat  rialise pour partie par ce PLFR, mais aussi et surtout par le PLF qui met en   uvre une baisse significative des imp  ts de production (abaissement de 3    2 % du taux de plafonnement de la CET avec une r  duction de moiti   de la CVAE et de la CFE). De mani  re g  n  rale, 35 milliards d'euros seront consacr  s    la comp  titivit   au sein du plan de relance, dont 10 milliards d'euros en baisse d'imp  ts de production d  s 2021. Ces baisses b  n  ficieront pour les trois quarts aux ETI et TPE-PME !

L'esprit profond de ce collectif budg  taire tient    l'intrication et    la conciliation entre la relance et l'urgence. Les deux devant   tre men  es de front.



J.-P. M. Tout au long de l'année 2020, le Parlement et le gouvernement ont su faire preuve d'une réactivité exceptionnelle face à la crise sans précédent que nous affrontons, ce qui nous a conduits à adopter le nombre record de quatre projets de loi de finances rectificative. Le projet de loi de finances 2021, qui est traditionnellement un exercice de programmation sur un temps un peu plus long, a été rattrapé par l'urgence de financer les mesures de soutien aux entreprises pour sauver l'emploi. Ce choix est pertinent, car le rebond de croissance lié au déconfinement, 18,7% de croissance au troisième trimestre, a prouvé la résilience de l'économie.

Tout au long de l'année 2020, le Parlement et le gouvernement ont su faire preuve d'une réactivité exceptionnelle face à la crise sans précédent que nous affrontons, ce qui nous a conduits à adopter le nombre record de quatre projets de loi de finances rectificative.

Toutefois, les entreprises ont subi un double choc : un choc sur la situation bilantielle avec un endettement accru, lié pour certaines à la souscription du PGE quand d'autres dégradaient leurs fonds propres pour amortir la crise, et un choc lié à une perte de chiffre total et sans visibilité de rebond à court et moyen terme. Nous devons être plus que jamais là pour les accompagner au cours des mois qui viennent, et c'est pourquoi nous avons porté des amendements, qui n'ont pas été adoptés mais ont appelé l'attention du gouvernement sur ce sujet, visant à faciliter la transformation des entreprises individuelles en sociétés pour faciliter l'apport de capitaux extérieurs.

— À la lecture des textes, il apparaît que les mesures adoptées concernent essentiellement les entreprises. Qu'en est-il pour les particuliers ?

M. L. Eu égard au contexte, la priorité est évidemment de préserver le tissu économique et productif. Cependant, ma conviction profonde est que l'on ne peut pas parler d'emplois et de politiques sociales sans parler d'entreprises et de leur contribution essentielle à la résilience du modèle social. Considérer les mesures sous une certaine forme de dualisme n'est pas pertinent. J'en veux pour preuve le dispositif de chômage partiel qui a permis de préserver des centaines de milliers d'emplois, autant de personnes qui ne pointeront pas à Pôle emploi et qui ne demanderont pas le RSA.

Néanmoins, il est exact que les mesures concernant stricto sensu la fiscalité des entreprises ont éclipsé les mesures propres à la fiscalité des particuliers. Mais elles n'ont pas pour autant été oubliées et encore moins sacrifiées.

Je pense notamment à la « modernisation » des APL qui vont se muer en une aide basée sur les revenus actuels du bénéficiaire et non plus sur ses ressources de l'année N-2, permettant ainsi une réactivité accrue et une réponse au plus proche de la situation de chacun.

Je pense aussi à la taxe d'habitation dont d'ores et déjà 80 % des foyers sont exonérés, avec pour finalité en 2023 que seules les résidences secondaires puissent en faire l'objet. En attendant cette échéance, la taxe d'habitation diminuera de 30 % en 2021.

Je pense enfin et surtout aux politiques en faveur de l'écologie, avec notamment l'élargissement

de MaPrimeRénov' (rénovation thermique) à tous les ménages, aux copropriétés et aux propriétaires bailleurs. De même, le bonus écologique permettant l'achat de véhicules plus vertueux est reconduit (avec un plafond de 7 000 euros) et accompagné par un crédit d'impôt pour l'installation de bornes de recharge électrique domestiques. Ces mesures amplifieront le mouvement déjà à l'œuvre et qui nous a permis de constater un doublement en 2020 (par rapport à 2019) du nombre d'immatriculations de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

J.-P. M. Nous sommes attachés, avec les députés démocrates et apparentés, à une justice sociale. La crise actuelle ne doit pas creuser les inégalités et la question de la redistribution reste d'actualité, sans verser pour autant dans une fiscalité confiscatoire. Actuellement, les impôts directs sur le revenu rapportent moins au budget de l'État que les taxes diverses. Je prône, en ce qui me concerne, la création d'un statut d'investisseur immobilier privé qui permettrait de faciliter la mise en location de biens rénovés pour les ménages qui ne peuvent accéder à la propriété. Le prêt à taux zéro a été prolongé dans le cadre de ce PLF, ainsi que le dispositif Pinel, même si ce dernier sera décroissant à compter de 2022. Le gouvernement a entendu cette nécessité mais le temps nous a jusqu'à présent manqué pour remettre à plat toute la fiscalité durant ce mandat.

La crise actuelle ne doit pas creuser les inégalités et la question de la redistribution reste d'actualité, sans verser pour autant dans une fiscalité confiscatoire.



— La crise que nous traversons a-t-elle contraint le gouvernement à suspendre ou à différer certains effets des réformes engagées visant à alléger la fiscalité des entreprises ? Pouvez-vous nous indiquer les mesures qui ont été prises afin d'accompagner les entreprises pour faire face aux difficultés de trésorerie qu'elles risquent de rencontrer dans les mois à venir ? Par ailleurs, quelle est la pérennité de ces mesures ? Dans ce contexte, comment s'inscrit la baisse des impôts de production pesant sur les entreprises ?

M. L. La baisse de la fiscalité des entreprises n'est pas qu'une mesure temporaire, c'est un engagement et un fil rouge de ce quinquennat, car on ne peut pas parler de relance lorsque en 2018, dans notre pays, les impôts de production ont été aussi élevés que la somme des impôts de production de 23 des 27 pays de l'UE – Allemagne incluse ! La baisse des impôts de production de 20 milliards d'euros d'ici à 2022 est donc une décision forte et pérenne, car en ces temps difficiles, la compétitivité de nos entreprises et l'attractivité de nos territoires ne doivent pas être entravées. Cette étape cruciale doit être le premier jalon de la relocalisation industrielle.

La baisse de la fiscalité des entreprises n'est pas qu'une mesure temporaire, c'est un engagement et un fil rouge de ce quinquennat.

Afin de répondre à l'urgence, des aides conjoncturelles ont également été mises en œuvre, avec pour finalité de pallier les difficultés de trésorerie que rencontrent déjà et vont continuer de rencontrer les entreprises dans les mois à venir. Je crois que les reports d'échéances fiscales, ainsi que les exonérations partielles ou totales

des cotisations sociales qui ont été mises en musique par Bercy, ont été salutaires. Ces dispositifs ont par ailleurs des déclinaisons adaptées à toutes les situations. C'est pourquoi j'invite tous ceux qui nous liront à se rendre sur le site du ministère de l'Économie afin de prendre connaissance des aides auxquelles ils peuvent prétendre. De plus, à côté de ces mesures d'ores et déjà très médiatisées, d'autres – tout aussi intéressantes – ont été peu évoquées. Je pense notamment au remboursement accéléré des crédits d'impôt et de crédit de TVA dont les demandes peuvent être soumises de manière dématérialisée et qui sont des mesures de trésorerie importantes.

J.-P. M. Bien évidemment, toutes nos propositions ne peuvent pas être adoptées immédiatement, mais nous ouvrons toujours le débat et, d'un texte à l'autre, nous progressons. J'évoquais tout à l'heure notre proposition de faciliter la transformation des entreprises individuelles en sociétés permettant l'apport de capitaux extérieurs, proposition qui n'a pu être adoptée. Il en a également été ainsi de la proposition visant à étendre le crédit d'impôt que nous avons créé en PLFR 3 sur l'abandon de créances locatives aux SCI. Le temps budgétaire est très court et le gouvernement a souhaité réfléchir plus posément à ces propositions car elles ont un coût budgétaire et doivent aussi être conformes à l'ordre public.

— De nombreuses aides ont été octroyées aux entreprises au niveau national mais aussi au niveau local. Les sommes versées au titre du fonds de solidarité pour les entreprises ont été exonérées d'impôt par la deuxième loi de finances rectificative pour 2020. Qu'en est-il des autres aides allouées ? Ces exonérations vont-elles pouvoir s'appliquer à toutes les entreprises quelle que soit la date de clôture de leur exercice ?

M. L. La seule certitude que l'on puisse avoir à ce stade, c'est qu'aussi longtemps que des entreprises feront l'objet d'une fermeture administrative, des aides seront mises en parallèle. Quant aux exonérations d'impôt sur des aides nouvelles, il faudra attendre des précisions du gouvernement et notamment de Bercy. Cependant, il me semble probable que le gouvernement ait recours – rapidement, c'est-à-dire dans les premiers mois de 2021 – à un projet de loi de finances rectificative. À cette occasion, ces questions devraient trouver leurs réponses.

J.-P. M. Je souscris à ces propos. Il est vrai qu'un débat a eu lieu sur la question de la date de clôture d'exercice pour accéder aux aides exceptionnelles proposées par l'État. Des ajustements sont déjà intervenus, et le report des échéances fiscales et comptables est ouvert à tous. Des textes réglementaires viendront préciser si nécessaire les modalités d'application des dispositions proposées, et nous pourrions toujours corriger ces dispositions législatives à l'occasion d'un autre texte budgétaire si elles s'avéraient insuffisantes ou mal calibrées.

— La loi de finances pour 2021 prévoit la suppression de la majoration de 25 % en cas de non-adhésion à un organisme de gestion agréé. Cette suppression va être réalisée de façon progressive pour être totale à compter de l'imposition des revenus de 2023. Pouvez-vous nous décrypter cette mesure ?

M. L. C'est une demande récurrente et à laquelle je souscris sans réserve depuis longtemps. Je me félicite donc que le gouvernement et la majorité aient été réceptifs à cette idée et l'aient inscrite dans le projet de loi de finances pour 2021. L'avantage positif initial qui avait été mis en place sous la forme d'un abattement fiscal en cas d'adhésion à un OGA



avait été remplacé – en 2007 – par un dispositif quasi « punitif », résultant en la majoration du quart des bénéfices professionnels (BIC, BNC et BA) en cas de non-adhésion à un OGA.

Cette majoration qui posait de sérieuses questions d'égalité devant l'impôt va progressivement décroître, jusqu'à disparaître totalement du paysage fiscal dans trois ans ; ceci afin de permettre aux organismes de gestion agréés et assimilés de s'adapter dans l'intervalle. Concrètement, la majoration sera ramenée à 20 % pour l'imposition des revenus de l'année 2020, à 15 % pour ceux de 2021, puis à 10 % pour ceux de 2022. Enfin, l'année suivante, elle sera définitivement supprimée. C'est une mesure de justice fiscale et de simplification du millefeuille de l'imposition qui s'inscrit dans la continuité de l'action de la majorité depuis 2017.

Cependant, la sincérité des comptes des entreprises est un enjeu crucial. C'est pourquoi je suis également en faveur de la mise en place d'un examen de conformité fiscale par un tiers de confiance – pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés – à travers un « chemin d'audit » consistant en le contrôle de certains éléments fiscaux.

À mon sens, l'ECF doit être mené aussi bien par les commissaires aux comptes que par les experts-comptables. Avec, pourquoi pas, un étalement des paiements en cas de redressement ou certains avantages fiscaux pour les entreprises qui volontairement s'y soumettraient. Cette fiabilisation se concluant par la délivrance d'une attestation de conformité permettrait en cas de rappel ultérieur par l'administration – portant sur un point contrôlé – qu'il ne soit pas appliqué de pénalités, mais que la responsabilité du certificateur soit mise en jeu. Plus globalement, il faut encourager le recours à l'attestation des comptes par les experts-comptables, car elle est la garante de la réduction des risques fiscaux pour les entreprises et d'un travail sérieux en amont pour l'administration fiscale.

J.-P. M. Cette mesure figure à l'article 7 du projet de loi de finances. Elle modifie le 7 de l'article 158 du CGI. La suppression est progressive : la majoration serait d'abord réduite pour l'imposition des revenus perçus au titre des exercices 2020 à 2022, respectivement à 20 %, 15 % puis 10 %, avant d'être définitivement supprimée à compter de l'imposition des revenus de l'année 2023. Il en résulte, pour l'État, une perte de recettes pérennes de 100 millions d'euros. Il doit être relevé que la suppression de la majoration proposée maintient toutefois l'incitation fiscale à adhérer à un OGA ; dans la mesure où l'entreprise peut déduire de son impôt une somme équivalente aux deux tiers des dépenses exposées pour la tenue de la comptabilité et l'adhésion, dans la limite de 915 euros. Cet article a été adopté par les deux chambres, témoignant du consensus dont il fait l'objet.

Fiscal pratique 2021 Loi de finances

Appréhendez rapidement
les dernières évolutions
fiscales tant pour les
particuliers que pour
les entreprises



À retrouver sur :
www.boutique-experts-comptables.com